



LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre de la CON.CA.CAF

Sous-Commission Département Jeunes

PROCES VERBAL de la RÉUNION du VENDREDI 14 JUIN 2019

DEBUT DE LA SEANCE A 09 H 00 HEURES

Membres présents
Eric MERGIRIE
Antoine JUDICK
Jocelyne ESPARIS
Frédéric CHARLES

La Sous-Commission du Département Jeunes chargée de la gestion des plateaux U10/U11 et U12/U13 s'est réunie le VENDREDI 14 JUIN 2019 à 09 h 00 pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Courrier
- Traitement de feuilles de matchs reçues

IL EST RAPPELE AUX CLUBS QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

COURRIER

ENREGISTREMENT DES RESULTATS

U11 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
23/03/19	SOCCER TIME / YANA SPORT ELITE	9 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U11 de SOCCER TIME et de YANA SPORT ELITE perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
06/04/19	YANA SPORT ELITE / AJ ST GEORGES	10 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U11 de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
04/05/19	CSC de CAYENNE 1 / AJ ST GEORGES	11 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U11 de CSC de CAYENNE et de l'AJ ST GEORGES perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19
04/05/19	USL MONTJOLY 1 / YANA SPORT ELITE	11 ^{ème}	01/08	YANA SPORT ELITE 05 licences manquantes

U11 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
23/02/19	AS ST ELIE / SC KOUROUCIEN	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U11 de l'AS ST ELIE et du SC KOUROUCIEN perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
23/03/19	US SINNAMARY / AS ST ELIE	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U11 de l'US SINNAMARY et de l'AS ST ELIE perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
04/05/19	EF IRACOUBO / KOUROU FC	7 ^{ème}	03/01	R.A.S.

U13 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	ASC KARIB / CSC de CAYENNE 1	7 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l'ASC KARIB et du CSC de CAYENNE 1 perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

06/04/19	AJ ST GEORGES / YANA SPORT ELITE 1	12 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l'AJ ST GEORGES et de YANA SPORT ELITE 1 perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19
----------	------------------------------------	-------------------	------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
18/05/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 1 / AS RED STAR	13 ^{ème}	03/00	AS RED STAR équipe absente, perd par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19
18/05/19	YANA SPORT ELITE 1 / AS le SPORT GUYANAIS 1	13 ^{ème}	00/08	YANA SPORT ELITE 1 perd par PENALITE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
05/06/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 1 / CSC de CAYENNE	13 ^{ème}	02/04	R.A.S.

U13 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
23/03/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 3 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4	10 ^{ème}	////	Les équipes de l' OLYMPIQUE de CAYENNE 3 et de l' OLYMPIQUE de CAYENNE 4 perdent par PENALITE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19.

U13 Poule CENTRE EST A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/03/19	ASC JOB / ASC ARC EN CIEL	10 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l' ASC JOB et de l' ASC ARC EN CIEL perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
18/05/19	ASC JOB / ASC REMIRE 1	14 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l' ASC JOB et de l' ASC REMIRE 1 perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
25/05/19	ASC REMIRE 1 / ASC ARC EN CIEL	15 ^{ème}	00/03	ASC REMIRE 1 équipe absente perd par FORFAIT Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

U13 Poule CENTRE EST B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
18/05/19	ASC REMIRE 2 / ASC REMIRE 3	12 ^{ème}	00/08	R.A.S.

U13 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
23/03/19	US MACOURIA / DYNAMO de SOULA	8 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l'US MACOURIA et du DYNAMO de SOULA perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
18/05/19	USC ROURA / US MACOURIA	9 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l'USC ROURA et de l'US MACOURIA perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

U13 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	ASC le GELDAR / US SINNAMARY	8 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l'ASC le GELDAR et de l'US SINNAMARY perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

13 Poule OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
23/03/19	ASC AWOMSA / COSMA FOOT	8 ^{ème}	11/00	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
06/04/19	EJ BALATE / ASC AWOMSA	9 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l'EJ BALATE et de l'ASC AWOMSA perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19
06/04/19	RC MARONI / ASU GRAND SANTI	9 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 du RC MARONI et de l'ASU GRAND SANTI perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19
06/04/19	ASC OUEST / ASC AGOUADO 1	9 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE Les équipes U13 de l'ASC OUEST et de l'ASC AGOUADO 1 perdent la rencontre par FORFAIT : Décision DEPARTEMENT JEUNES du 14/06/19

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AFFAIRE

SOCGER TIME / YANA SPORT ELITE

U11 Poule CENTRE A

Match de la 9^{ème} journée du championnat de U11 Poule CENTRE A du 23/03/19 : SOCCER TIME / YANA SPORT ELITE : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club

recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de SOCCER TIME et YANA SPORT ELITE n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U11 de SOCCER TIME et de YANA SPORT ELITE,
De dire que les clubs de SOCCER TIME et de YANA SPORT ELITE sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes de SOCCER TIME et de YANA SPORT ELITE ne marquent pas de point au classement.**

AFFAIRE
YANA SPORT ELITE / AJ ST GEORGES
U11 Poule CENTRE A

Match de la 10^{ème} journée du championnat de U11 Poule CENTRE A du 06/04/19 : YANA SPORT ELITE / AJ ST GEORGES : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U11 de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES,
De dire que les clubs de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES sont sanctionnés chacune d'une
amende de de 300€
De dire que les équipes U11 de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES ne marquent pas de point au
classement.**

AFFAIRE

CSC de CAYENNE 1 / AJ ST GEORGES

U11 Poule CENTRE A

Match de la 11^{ème} journée du championnat de U11 Poule CENTRE A du 04/05/19 : CSC de CAYENNE 1 / AJ ST GEORGES : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs du CSC de CAYENNE et de l'AJ ST GEORGES n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U11 du CSC de CAYENNE 1 et de l'AJ ST GEORGES,
De dire que les clubs du CSC de CAYENNE et de l'AJ ST GEORGES sont sanctionnés chacune d'une amende
de de 300€
De dire que les équipes U11 du CSC de CAYENNE 1 et de l'AJ ST GEORGES ne marquent pas de point au
classement.**

AFFAIRE

AS ST ELIE / SC KOUROUCIEN

U11 Poule CENTRE-OUEST

Match de la 5^{ème} journée du championnat de U11 Poule CENTRE - OUEST du 23/02/19 : AS ST ELIE / SC KOUROUCIEN : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de l'AS ST ELIE et du SC KOUROUCIEN n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U11 l'AS ST ELIE et du SC KOUROUCIEN,
De dire que les clubs l'AS ST ELIE et du SC KOUROUCIEN sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U11 l'AS ST ELIE et du SC KOUROUCIEN ne marquent pas de point au classement.**

AFFAIRE

US SINNAMARY / AS ST ELIE

U11 Poule CENTRE OUEST

Match de la 6^{ème} journée du championnat de U11 Poule CENTRE-OUEST du 23/03/19 : US SINNAMARY / AS ST ELIE : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de l'US SINNAMARY et de l'AS ST ELIE n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U11 l'US SINNAMARY et de l'AS ST ELIE

De dire que les clubs l'US SINNAMARY et de l'AS ST ELIE sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€

De dire que les équipes U11 l'US SINNAMARY et de l'AS ST ELIE ne marquent pas de point au classement.

AFFAIRE

ASC KARIB / CSC de CAYENNE 1

U13 Poule CENTRE A

Match de la 7^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE A du 02/02/19 : ASC KARIB / CSC de CAYENNE 1 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait.** »

Considérant que les clubs de l'ASC KARIB et du CSC de CAYENNE n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 de l'ASC KARIB et du CSC de CAYENNE 1
De dire que les clubs l'ASC KARIB et du CSC de CAYENNE sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U11 l'ASC KARIB et du CSC de CAYENNE ne marquent pas de point au classement.

AFFAIRE

AJ ST GEORGES / YANA SPORT ELITE 1

U13 Poule CENTRE A

Match de la 12^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE A du 06/04/19 : AJ ST GEORGES / YANA SPORT ELITE 1 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront

faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de l'AJ ST GEORGES et de YANA SPORT ELITE n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 de l'AJ ST GEORGES et de YANA SPORT ELITE 1
De dire que les clubs l'AJ ST GEORGES et de YANA SPORT ELITE sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U11 l'AJ ST GEORGES et de YANA SPORT ELITE 1 ne marquent pas de point au classement.

AFFAIRE

YANA SPORT ELITE 1 / ASL le SPORT GUYANAIS 1

U13 Poule CENTRE A

Match de la 13^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE A du 18/05/19 : YANA SPORT ELITE 1 / ASL le SPORT GUYANAIS 1 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu le courrier de l'ASL le SPORT GUYANAIS informant du déroulement effectif de la partie accompagné de la photographie de la feuille de match,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que le club de YANA SPORT ELITE n'a pas donné de suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES qui lui donnait un délai supplémentaire (jusqu'au 13/06/19 à 12 h 00) pour transmettre la feuille de match,

Par ces considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par PENALITE à l'équipe U13 de YANA SPORT ELITE
De dire que l'équipe U13 de l'ASL le SPORT GUYANAIS 1 gagne la rencontre avec le score acquis sur le terrain 08/00 en sa faveur,
De dire que l'équipe U13 de YANA SPORT ELITE marque zéro point au classement.**

AFFAIRE

OLYMPIQUE de CAYENNE 1 / AS RED STAR

U13 Poule CENTRE A

**Match de la 13^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE A du 18/05/19 :
OLYMPIQUE de CAYENNE 1 / AS RED STAR : AS RED STAR équipe absente,**

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match signée par l'Arbitre et le Responsable de l'OLYMPIQUE de CAYENNE, mentionnant l'absence au coup d'envoi de l'équipe de l'AS RED STAR,

Vu l'article 107 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane,

Considérant que l'équipe de l'AS RED STAR se devait d'être présente au coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'à la date du présent 14/06/19, le club de l'AS RED STAR n'a pas fourni d'explication quant à l'absence de son équipe au coup d'envoi,

Par ces considérants, la Commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT à l'équipe de l'AS RED STAR
De dire que le club de l'AS RED STAR est sanctionné d'une amende de 300 euros,
De dire que l'équipe de l'AS RED STAR 1 marque zéro point au classement,
De dire que l'équipe U13 de l'OLYMIQUE de CAYENNE 1 gagne la rencontre avec un score de 03/00.**

AFFAIRE

OLYMPIQUE de CAYENNE 3 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4

CATEGORIE U13 CENTRE B

Match de la 10^{ème} journée du Championnat U13 CENTRE B du 23/03/19 OLYMPIQUE de CAYENNE 3 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4 : FEUILLE de MATCH sans score,

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 10^{ème} journée du championnat U13 CENTRE : OLYMPIQUE de CAYENNE 3 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4 ne comportant pas de score,

Considérant que le club de l'OLYMPIQUE de CAYENNE n'a pas donné de suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES qui lui donnait un délai supplémentaire (jusqu'au 13/06/19 à 12 h 00) pour communiquer le score de la rencontre,

Par ces considérants, la commission décide :

De donner match perdu par PENALITE aux équipes de l'OLYMPIQUE de CAYENNE 3 et l'OLYMPIQUE de CAYENNE 4.

De dire que les équipes de l'OLYMPIQUE de CAYENNE 3 et l'OLYMPIQUE de CAYENNE 4 marquent zéro point au classement.

AFFAIRE

ASC JOB / ASC ARC EN CIEL

U13 Poule CENTRE-EST A

Match de la 10^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE EST du 02/03/19 : ASC JOB / ASC ARC EN CIEL : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la

ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »**

Considérant que les clubs de l'ASC JOB et de l'ASC ARC EN CIEL n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 de l'ASC JOB et de l'ASC ARC EN CIEL
De dire que les clubs l'ASC JOB et de l'ASC ARC EN CIEL sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U13 l'ASC JOB et de l'ASC ARC EN CIEL ne marquent pas de point au classement.**

AFFAIRE

ASC JOB / ASC REMIRE 1

U13 Poule CENTRE-EST A

Match de la 14^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE-EST A du 18/05/19 : ASC JOB / ASC REMIRE 1 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »**

Considérant que les clubs de l'ASC JOB et de l'ASC ARC EN CIEL n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 de l'ASC JOB et de l'ASC REMIRE 1
De dire que les clubs l'ASC JOB et de l'ASC REMIRE sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U13 l'ASC JOB et de l'ASC REMIRE 1 ne marquent pas de point au classement.

AFFAIRE

ASC REMIRE 1 / ASC ARC EN CIEL

U13 Poule CENTRE-EST A

Match de la 15^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE-EST A du 25/05/19 : ASC REMIRE 1 / ASC ARC EN CIEL : ASC REMIRE 1 équipe absente,

La commission jugeant en première instance,

Vu la feuille de match signée par l'Arbitre et le Responsable de l'ASC ARC EN CIEL, mentionnant l'absence au coup d'envoi de l'équipe de l'ASC REMIRE 1,

Vu l'article 107 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane,

Considérant que l'équipe de l'ASC REMIRE 1se devait d'être présente au coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'à la date du présent 14/06/19, le club de l'ASC REMIRE 1n'a pas fourni d'explication quant à l'absence de son équipe au coup d'envoi,

Par ces considérants, la Commission décide :

Par ces considérants, la Commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT à l'équipe de l'ASC REMIRE 1
De dire que le club de l'ASC REMIRE est sanctionné d'une amende de 300 euros,
De dire que l'équipe de l'ASC REMIRE 1 marque zéro point au classement,
De dire que l'équipe U13 de l'ASC ARC EN CIEL gagne la rencontre avec un score de 03/00.

AFFAIRE

US MACOURIA / DYNAMO de SOULA

U13 Poule EST

Match de la 8^{ème} journée du championnat de U13 Poule EST du 23/05/19 : US MACOURIA / DYNAMO de SOULA : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de l'US MACOURIA et du DYNAMO de SOULA n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 l'US MACOURIA et du DYNAMO de SOULA
De dire que les clubs l'US MACOURIA et du DYNAMO de SOULA sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U13 l'US MACOURIA et du DYNAMO de SOULA ne marquent pas de point au classement.**

AFFAIRE

USC ROURA / US MACOURIA

U13 Poule EST

Match de la 9^{ème} journée du championnat de U13 Poule EST du 18/05/19 : USC ROURA / US MACOURIA : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de l'USC ROURA et de l'US MACOURIA n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

**De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 l'USC ROURA et de l'US MACOURIA De dire que les clubs l'USC ROURA et de l'US MACOURIA sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U13 l'USC ROURA et de l'US MACOURIA ne marquent pas de point au classement.**

AFFAIRE

ASC le GELDAR / US SINNAMARY

U13 Poule CENTRE-OUEST

Match de la 8^{ème} journée du championnat de U13 Poule CENTRE -OUEST du 26/01/19 : ASC le GELDAR / US SINNAMARY : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de l'ASC le GELDAR et de l'US SINNAMARY n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 l'ASC le GELDAR et de l'US SINNAMARY
De dire que les clubs l'ASC le GELDAR et de l'US SINNAMARY sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U13 l'ASC le GELDAR et de l'US SINNAMARY ne marquent pas de point au classement.

AFFAIRE

EJ BALATE / ASC AWOMSA

U13 Poule OUEST

Match de la 9^{ème} journée du championnat de U13 Poule OUEST du 06/04/19 : EJ BALATE / ASC AWOMSA : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de EJ BALATE et de l'ASC AWOMSA n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 l'EJ BALATE et de l'ASC AWOMSA

De dire que les clubs l'EJ BALATE et de l'ASC AWOMSA sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€

De dire que les équipes U13 l'EJ BALATE et de l'ASC AWOMSA ne marquent pas de point au classement.

AFFAIRE

RC MARONI / ASU GRAND SANTI

U13 Poule OUEST

Match de la 9^{ème} journée du championnat de U13 Poule OUEST du 06/04/19 : RC MARONI / ASU GRAND SANTI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre,** les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs du RC MARONI et de l'ASU GRAND SANTI n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 du RC MARONI et de l'ASU GRAND SANTI
De dire que les clubs du RC MARONI et de l'ASU GRAND SANTI sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U13 du RC MARONI et de l'ASU GRAND SANTI ne marquent pas de point au classement.

AFFAIRE

ASC OUEST / AS AGOUADO 1

U13 Poule OUEST

Match de la 9^{ème} journée du championnat de U13 Poule OUEST du 06/04/19 : ASC OUEST / ASC AGOUADO 1 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (14/06/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre,** les deux équipes devront être déclarées forfait. »

Considérant que les clubs de l'ASC OUEST et de l'ASC AGOUADO 1 n'ont pas donné suite à la décision du DEPARTEMENT JEUNES leurs donnant un délai supplémentaire (jusqu'au 13/05/19 à 12 h 00) pour se manifester,

Considérant que la commission à la date du présent n'a pas en sa possession de preuve relative au déroulement de la rencontre,

Par ces Considérants, la commission décide :

De donner match perdu par FORFAIT aux équipes U13 de l'ASC OUEST et de l'ASC AGOUADO 1
De dire que les clubs de l'ASC OUEST et de l'ASC AGOUADO 1 sont sanctionnés chacune d'une amende de de 300€
De dire que les équipes U13 de l'ASC OUEST et de l'ASC AGOUADO 1 ne marquent pas de point au classement.

Fin de la séance à 11 H 00

Le Président

Eric MERGIRIE

La Secrétaire de séance

Jocelyne ESPARIS